



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°43-2023-038

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2023-03-27-00005 - ARR PREF DSC SDS 2023 69 DU 27 3 2023 MESURES
APPLICABLES 2023 ACTIVITES PARA CLUB DU VELAY (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-03-27-00005

ARR PREF DSC SDS 2023 69 DU 27 3 2023
MESURES APPLICABLES 2023 ACTIVITES PARA
CLUB DU VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2023 - 69

relatif aux mesures de police applicables pour l'année 2023 sur l'aérodrome de Loudes et dans l'emprise des installations extérieures rattachées à l'occasion d'activités du Para Club du Puy-en-Velay et modifiant l'arrêté Cabinet n° 2013-70 du 22 juillet 2013

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en oeuvre ;

VU le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux états membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de police des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2023-06 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté Cabinet n° 2013-70 du 22 juillet 2013 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome du Puy-Loudes et dans l'emprise des installations extérieures rattachées ;

VU le courrier de Monsieur Christian FALCON, président du para-club du Puy-en-Velay en date du 17 janvier 2023 demandant l'extension de la zone publique de l'aérodrome départemental Le Puy en-Velay / Loudes pour la saison 2023 qui débiteront le 1^{er} avril 2023 ;

VU le courriel du directeur du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay / Loudes du 17 janvier 2023 relatif à l'extension de la zone publique temporaire de l'aérodrome ;

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 09 88 95 :
Mél. beatrice.volatron@haute-loire.gouv.fr
PREF/CAB/SDS/BSI/BV

VU l'avis du directeur du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay Loudes du 17 janvier 2023 ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Loire du 15 février 2023 ;

VU l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est du 6 mars 2023 ;

VU l'avis du bureau de la gendarmerie des transports aériens (région Auvergne) - BGTA situé à l'aéroport d'Aulnat dans le puy de dôme du 21 mars 2023 ;

SUR la proposition de l'adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre des activités proposées par le para-club du Puy-en-Velay, la limite entre la zone côté ville et la zone côté piste est modifiée conformément au plan et au planning joints en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : – Lorsqu'elle est mise en place, la limite temporaire entre le côté ville et le côté piste de l'aéroport est matérialisée par un double barriérage (barrières métalliques + rubalise). Un passage est créé sur un côté de la zone pour permettre l'accès contrôlé aux aéronefs utilisés pour les opérations de largage. L'organisateur est chargé de la mise en place de ce dispositif ainsi que d'assurer la sécurité et la sûreté pendant ces opérations et notamment de contrôler l'accès en côté piste et de surveiller en permanence les personnes qu'il autorise à y accéder, en vue de leur seul embarquement dans l'aéronef et jusqu'au décollage de ce dernier.

ARTICLE 3 : – Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire, le président du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome départemental Le Puy-en-Velay/Loudes, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Loire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, la présidente du conseil départemental, l'exploitant de l'aérodrome Le Puy-en-Velay/Loudes, les maires des communes de Loudes et de Chaspuzac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le **27 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint des services du cabinet


Sébastien CASTAN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr » dans le délai maximal de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, ou de la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.